



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

**Service de l'Assainissement
SIVOM DE ST LOUP –
VARENNES LE GRAND**

Exercice 2009



Rapport Annuel du Délégué



Ce document a été :

	Nom	Fonction	Date	Visa
Etabli par	M.GUENARD Pascal	Chef de Secteur		
Vérifié par	M.CAMAILLE Laurent	Responsable Services Techniques		
Approuvé par	M.ESTEBAN Marc	Chef de Centre		

Liste de diffusion :

- Mr le Président
- Police de l'Eau

Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION	8
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	9
5 L'ORGANISATION DE SAUR	12
5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	12
5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE.....	12
5.3 LE PERSONNEL	13
5.4 LES MOYENS.....	14
6 LE CONTRAT	15
6.1 LE CONTRAT	15
6.2 VIE DU CONTRAT	15
6.3 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	15
7 LA GESTION CLIENTELE	16
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS ET VOLUMES ASSUJETTIS.....	16
8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	19
8.1 LE RESEAU	19
8.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	19
8.3 LES STATIONS D'EPURATION	20
8.4 LES LAGUNES	20
8.5 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION	21
9 BILAN DE L'ACTIVITE.....	22
9.1 LE TRAITEMENT.....	22
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	27
9.3 FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT	28



10	LA QUALITE DU PRODUIT	30
10.1	L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION ...	31
10.2	DETAILS DES BILANS JOURNALIERS.....	32
11	LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	36
11.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE	36
11.2	TACHES D'EXPLOITATION.....	36
12	LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	36
13	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	36
13.1	LE CARE	36
13.2	METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	36
14	ANNEXES	36
14.1	DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE.....	36
14.2	TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	36
14.3	OBSERVATIONS GENERALES	36
14.4	TARIF 2010.....	36

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.



L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléguataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2008	2009	Evolution N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations d'épuration et lagune	2	2	0%
Nombre de postes de relèvement	2	2	0%
Linéaire de conduites (en ml)	6 874	6 874	0%
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab) +Lagune Mirande	2 700	2 700	0%
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de clients facturés	1 174	1 196	1,87 %
Volumes assujettis facturés	123 760	127 369	2,92 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes épurés (en m3)	244 659	209 243	-14,5%
Quantité de boues produites (en t MS)	29,5	37,3	27%
Nombre de bilans 24h d'autosurveillance réalisés	12	12	0%
Taux de conformité des bilans 24h d'autosurveillance	100%	91,7%	-8,3%
Nombre de bilans 24h où capacité nominale station respectée	0	0	0%
Taux de conformité des bilans 24h d'autosurveillance (/ capacité respectée)	nc	nc	0%

2.2 LES FAITS MARQUANTS

Le SIVOM a décidé d'envoyer ses effluents sur la station d'épuration de Chalon sur Saône. Les travaux devraient commencer fin 2010.



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

TRAVAUX PROPOSES A LA COLLECTIVITE POUR L'AMELIORATION DU SERVICE

COMMUNE/LIEU	DESCRIPTIF
STEP	1) Asservissement du fonctionnement de la brosse d'aération à la concentration en oxygène dissous ou au potentiel redox.
	2) Elimination du phosphore par adjonction de chlorure ferrique.
	Il faudrait envisager une réhabilitation complète de la station d'épuration si les volumes à traiter sont toujours aussi importants
	Curage de la lagune de finition pour optimiser la qualité du rejet au milieu naturel.

Liste des APS remis à la Collectivité

Date	Libellé	Montant estimé Euros H.T.
	SANS OBJET	



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »



Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis	1 196
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	8 €
		Volume facturé	127 369 m3

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	37,30 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,35 €/m ³	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	2,22 €/m ³	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	40	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	6,874 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	37,30 t

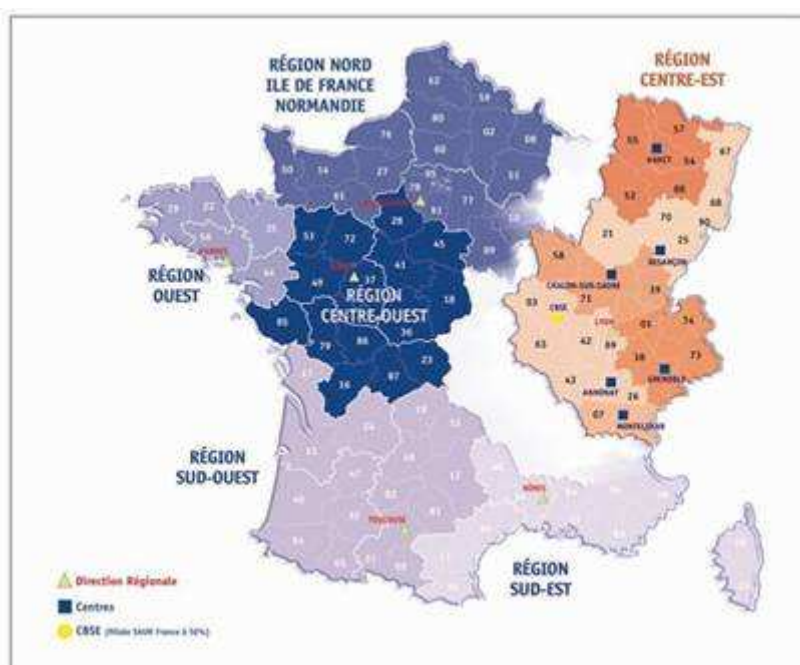
5 L'ORGANISATION DE SAUR

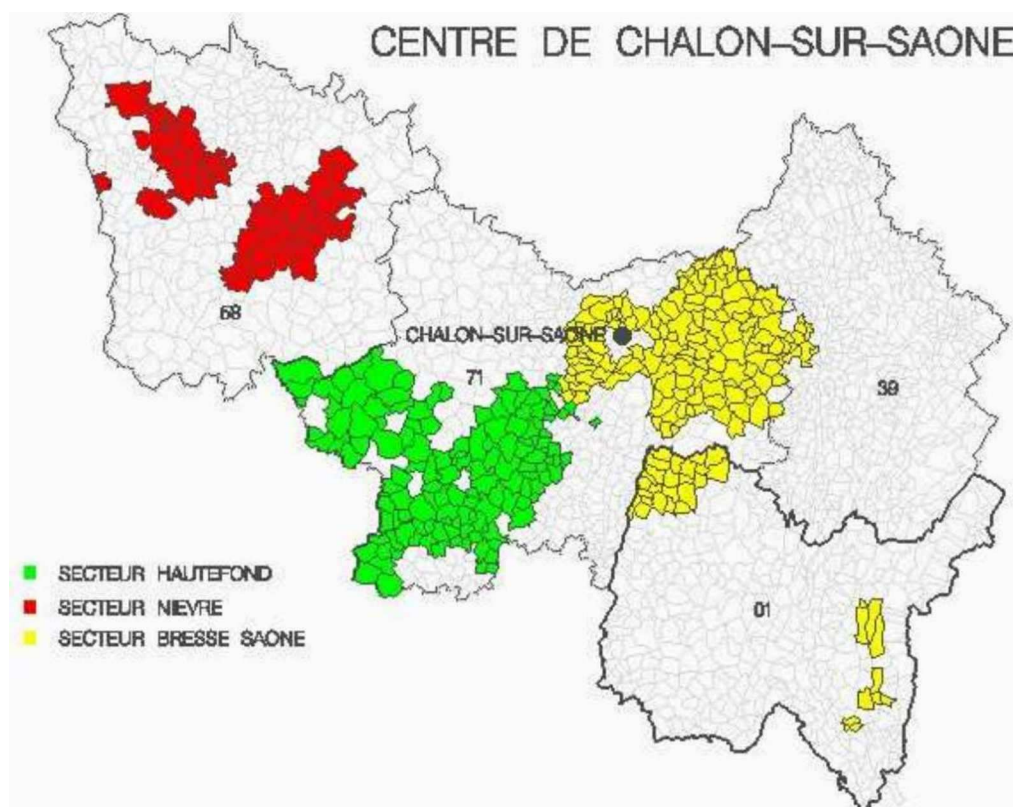
5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 25 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE





Le Centre de Chalon sur Saône regroupe les activités de SAUR France sur les départements de la Saône et Loire, du Jura, de la Nièvre et du nord du département de l'Ain. Il est organisé en trois secteurs opérationnels. Cette délocalisation de nos moyens au plus près de nos clients est la concrétisation de notre volonté de proximité. Le Centre de Chalon est l'une des sept entités de la Région Centre Est.

5.3 LE PERSONNEL

5.3.1 Personnel affecté au contrat

Personnel permanent : 1 temps partiel
 Personnel spécialisé : Chimiste de centre et d'exploitation
 Electromécanicien d'exploitation
 Dessinateur de centre
 Opérateur camion hydrocureur

Niveaux d'habilitation du personnel :

Type de personnel	Niveaux d'habilitation
Agents	Manipulation des réactifs chimiques
	Electricité
	Travail à proximité de lignes enterrées
	Manipulation chlore
Electromécanicien	Electricité (niveau supérieur)
Chimiste	Electricité
	Manipulation des réactifs chimiques



5.4 LES MOYENS

5.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

6 LE CONTRAT

6.1 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage
 Date d'effet : 18/07/1997
 Durée du contrat : 12 ans
 Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 17/07/2010

6.2 VIE DU CONTRAT

6.2.1 Les avenants

AVENANT N°1	
Objet :	Mise en place de l'autosurveillance
date de visa de la Préfecture :	01/02/2002

Installations et Prestations non avenantées		
Libellé Installation	Nature Prestation	Date d'effet
Station d'épuration	Aération complémentaire – force motrice	11/2005

6.3 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.3.1 Les conventions

6.3.1.1 Les conventions d'exportation d'effluents

Collectivité destinataire	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
SANS OBJET			

6.3.1.2 Les conventions d'importation d'effluents

Collectivité destinataire	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
SANS OBJET			

6.3.1.3 Les conventions de rejet

Nom de la société	Activité	Commune	Type de rejet	Date de la convention
NSCBI	Reconditionnement de sang et abats pour nourriture animaux de compagnie	Varennes Le Grand	rinçage cuve à Sang	20/02/07



7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS ET VOLUMES ASSUJETTIS

Commune	Nombre de branchements		Volume assujetti	
	2008	2009	2008	2009
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	452	453	41 556	41 757
VARENNES-LE-GRAND	735	743	82 204	85 612
Total de la collectivité	1 187	1 196	123 760	127 369

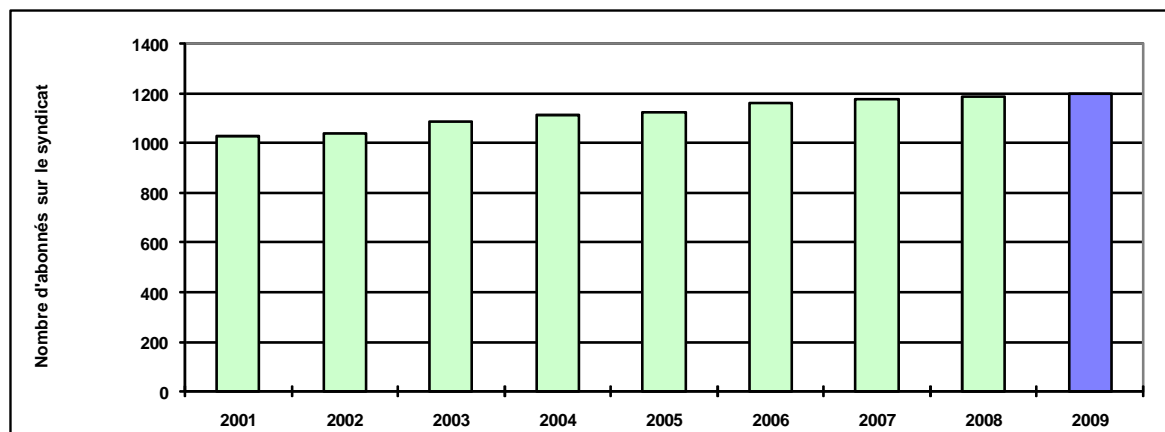
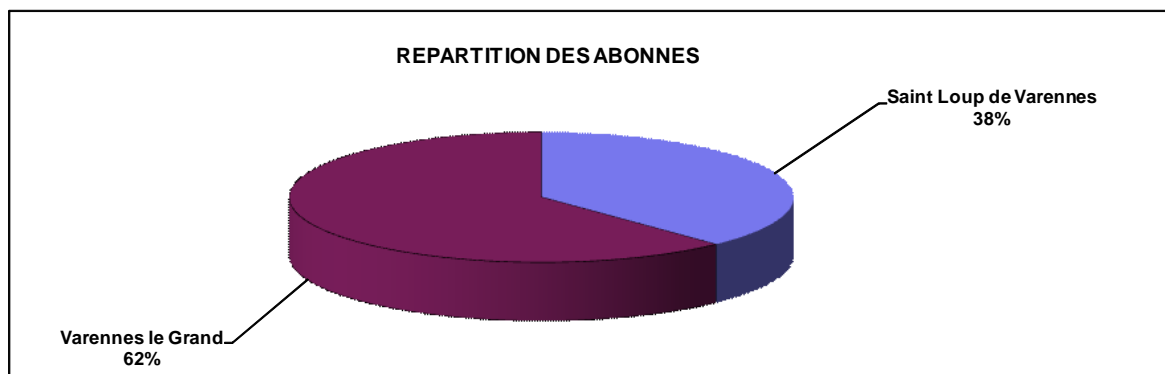
Nombre de branchements d'eau potable	1 210
Nombre de branchements d'assainissement	1 196
Taux de raccordement	98,8%

Evolution des abonnés

Communes	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution en % de 2009/2008
Saint Loup de Varennes	399	403	413	425	432	443	447	452	453	0,22
Varennes le Grand	629	636	671	685	693	720	728	735	743	1,09
TOTAL	1028	1039	1084	1110	1125	1163	1175	1187	1196	
Evolution en %	1,07	4,33	2,40	1,35	3,38	1,03	1,02	0,76	

TAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES A FIN 2009

	Eau Potable	Eau Usée	%
Saint Loup de Varennes	461	453	98,3
Varennes le Grand	749	743	99,2
TOTAL (Abonnés)	1210	1196	98,8



Evolution des m3 assainis

Communes	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution en % de 2009/2008
Saint Loup de Varennes	45453	43688	44482	45423	49768	47797	51351	41556	41757	0,48
Varennes le Grand	77158	72293	81210	79314	86564	83312	83583	82204	85612	4,15
TOTAL	122611	115981	125692	124737	136332	131109	134934	123760	127369	2,92
Evolution en %	-5,41	8,37	-0,76	9,30	-3,83	2,92	-8,28	2,92	

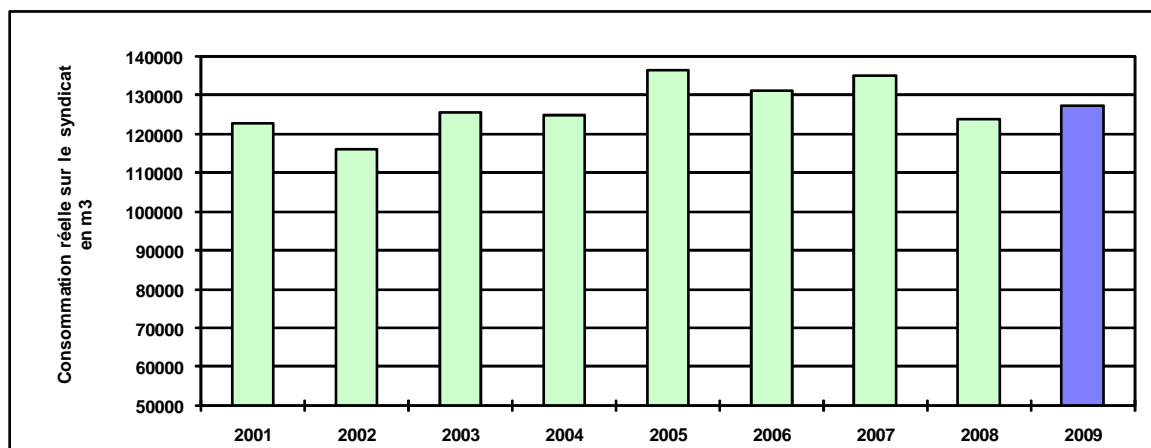
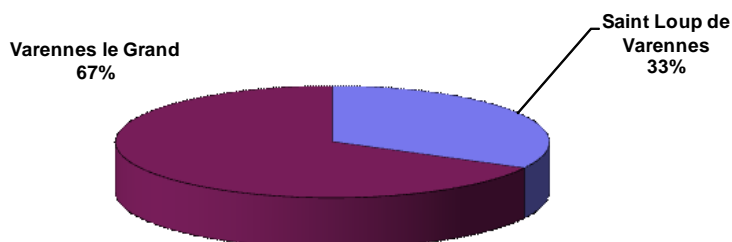
N.B. : Les usagers non-raccordés au réseau AEP sont facturés au m³ forfaitaire
Les m³ indiqués ne concernent donc que les usagers raccordés au réseau AEP

TAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES A FIN 2009

	Eau Potable	Eau Usée	%
Saint Loup de Varennes	42711	41757	97,8
Varennes le Grand	135664	85612	63,1
TOTAL	178375	127369	80,4

m ³ / abonné
92
115
106

REPARTITION DES VOLUMES EAUX USEES EN 2007



8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

8.1 LE RESEAU

8.1.1 Les canalisations

COMMUNE	Refoulement eaux usées	Séparatif eaux pluviales	Séparatif eaux usées	Unitaire
Vareennes le Grand	513	-	9 375	6 566
Saint Loup de Vareennes	301	-	10 742	-
TOTAL (mètres)	814	0	20 117	6 566

8.1.2 Les ouvrages sur réseau

COMMUNE	Regards de visite	Bouches d'égout	Réservoirs de chasse	Déversoirs d'orage	Bassins de dessablement	Postes de relèvement
Vareennes le Grand	207	-	-	1	2	1
Saint Loup de Vareennes	228	-	-	1	-	1
TOTAL	435	-	-	2	2	2

8.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR Saint Loup de Vareennes	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	1984	25 m3/h	-	2 pompes	OUI	NON	Fossé
PR Vareennes Le Grand - Le Carrouge	VARENNES-LE-GRAND	1980	13 m3/h	10 mCE	2 pompes	OUI	NON	Fossé

8.3 LES STATIONS D'EPURATION

Epuration Saint Loup de Varennes

Lieu	SAINT-LOUP-DE-VARENNES
Date de mise en service	1980
Capacité nominale	2 300 Eq. Hab
Charge nominale en débit	375 m3/j
Charge nominale en DBO5	135 kg/j
Charge nominale en DCO	276 kg/j
Charge nominale en MES	207 kg/j
Charge nominale en NTK	34,5 kg/j
Milieu récepteur	Fossé vers Saône
Constructeur	SABLA PETAVIT
Filière eau	Boues activées + finition par lagunage
Filière boue	Déshydratation sur table d'égouttage

comprenant :

- 1 poste de relevage équipé de 2 pompes de 50 m3/h chacune
- 1 dégrilleur automatique
- 1 dessableur déshuileur
- 1 bassin d'aération de 395 m3 équipé de 1 pont brosse de 11KW
- 1 clarificateur de 87 m2
- 1 poste de recirculation équipé de 2 pompes de 60 m3/h
- 1 canal de comptage en sortie de station
- 1 lagune de finition de 2 000 m²
- 1 table d'égouttage
- 1 silo à boues de 150 m3 avec 1 agitateur
- 3 préleveurs entrée et sortie station et lagune de finition pour l'autosurveillance

8.4 LES LAGUNES

Commune	Constructeur	Date de mise en service	Capacité (Eq/hab)	Type	Lieu de rejet
Varennes le Grand	PIQUAND		400	Lagunage naturel	Grosne

comprenant :

- Bassin de lagunage naturel à microphytes 2 500 m3 / 2 500 m2
- Bassin de lagunage naturel à macrophytes 2 500 m3 / 2 500 m2

8.5 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

8.5.1 La situation par installation

8.5.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : station d'épuration du SIVOM de Varennes – St Loup

La STEP ne dispose pas d'un arrêté d'autorisation de rejet au milieu naturel. Cette installation est donc soumise à l'arrêté du 22 juin 2007 dont les exigences de rejet sont :

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Concentration maximum (mg/L)	ET/OU	Rendement minimum (%)	Concentration rédhibitoire (mg/L)
Matières En Suspension	35	OU	90	85
Demande Chimique en Oxygène	125	OU	75	250
Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours	25	OU	70	50

Règle de tolérance par rapport aux paramètres DBO5, DCO et MES : le nombre de dépassements autorisés par l'arrêté du 22 juin 2007 est de 2 échantillons non conformes avec les seuils rédhibitoires suivants :

- DBO5 < 50 mg L⁻¹
- DCO < 250 mg L⁻¹
- MES < 85 mg L⁻¹

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LE TRAITEMENT

9.1.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2009	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
Epuration Saint Loup de Varennes	152,9 %	109,6 %

9.1.2 Bilan par station d'épuration

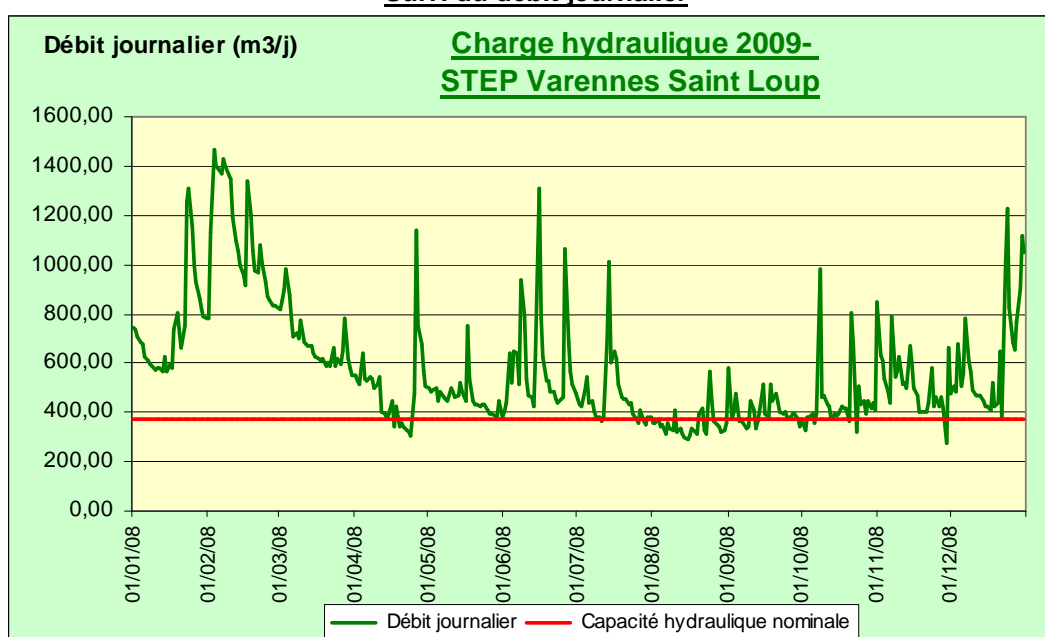
Charge journalière de fonctionnement atteinte :

CHARGE HYDRAULIQUE

FLUX NOMINAL		
Débit journalier temps sec	m3/j	375
Débit horaire moyen temps sec	m3/h	15,6
Débit horaire pointe temps sec	m3/h	50
Débit pointe temps de pluie	m3/h	50

	Valeurs moyennes		Temps sec		Temps de pluie	
	Charge journalière (m3/j)	Coefficient de charge (%)	Charge journalière (m3/j)	Coefficient de charge (%)	Charge journalière (m3/j)	Coefficient de charge (%)
Hydraulique	573	152.9 %	278	74 %	1 468	391 %

Suivi du débit journalier



La charge hydraulique moyenne reçue sur la station ne respecte pratiquement jamais sa capacité nominale.

En effet, on constate que le dépassement de capacité nominale est effectif 309 jours par an, soit quasiment 84,7 % du temps, avec des pointes correspondant à plus de 3,9 fois cette capacité nominale.

Les conséquences de ces dépassements généralisés sont les suivants :

- Dilution de la charge organique de l'effluent en entrée de la STEP ayant un impact négatif sur le rendement du traitement (base sur laquelle les primes d'épuration sont calculées) ;
- Risques de dépassement des capacités nominales en DBO5 (9), DCO (11), MES (3) et NTK (4) ;
- Temps de contact entre l'effluent et la biomasse diminué, limitant ainsi l'efficacité du traitement ;
- Risques de départs de boues liés à l'augmentation des vitesses ascensionnelles du clarificateur.

Les conditions actuelles ne permettent pas d'exploiter la station dans des conditions optimales sur toute l'année.

CHARGES POLLUANTES

FLUX NOMINAL		
DBO5	kg/j	135
DCO	kg/j	276
MES	kg/j	175
Azote Global	kg/j	34,5
Phosphore	kg/j	-----

	Valeurs moyennes		Valeurs Maximales		Valeurs Minimales	
	Charge journalière (kg/j)	Coefficient de charge (%)	Charge journalière (kg/j)	Coefficient de charge (%)	Charge journalière (kg/j)	Coefficient de charge (%)
DBO5	148	110%	207	153%	101	75%
DCO	332	120%	431	156%	247	89%
MES	161	92%	216	123%	119	68%
Azote Global	40	116%	49	142%	36	104%
Phosphore	3,9	-	5,6	-	3	-

La pollution organique reçue correspond en moyenne au rejet d'environ 2 467 EH (base DBO). Les capacités sur les paramètres de pollution carbonée sont dépassées en moyenne. Outre les risques associés aux surcharges hydrauliques, cela signifie que la STEP est aussi insuffisante en termes de capacité de traitement de la charge organique entrante.

Date	Débit Q (m3/j)	DBO (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)
	(Nominal 375 m3)	(Nominal 135 kg/j)	(Nominal 276 kg/j)	(Nominal 175 kg/j)	(Nominal 34,5 kg/j)
16/01/2009	579,00	156	295		
14/02/2009	995,00		279	186	
08/03/2009	720,00		338		35
06/04/2009	531,00		292		
12/05/2009	464,00	139	367	181	
10/06/2009	537,00	145	311		40
02/07/2009	426,00	170	354		
21/08/2009	410,00	152	316		
19/09/2009	456,00	210	438		50
18/10/2009	416,00	154			
16/11/2009	495,00	168	416	213	
15/12/2009	418,00	142	309		35

La capacité nominale de la station n'a jamais été respectée pour aucun des bilans réalisés.

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	375	278	1468	573
Charge en DBO5 (kg/j)	135	101	207	148
Charge en DCO (kg/j)	276	247	431	332
Charge en MES (kg/j)	175	119	216	161
Charge en NTK (kg/j)	34,5	36	49	40
Charge en P (kg/j)	---	3	5,6	3,9

Soit en coefficient de charge

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (%)	-	74%	391%	153%
Charge en DBO5 (%)	-	75%	153%	110%
Charge en DCO (%)	-	89%	156%	120%
Charge en MES (%)	-	68%	123%	92%
Charge en NGL (%)	-	104%	142%	116%
Charge en P (%)	-	---	---	---

9.1.3 Les produits de traitement

Désignation du produit	Consommation annuelle	Unité
Polymère en émulsion	363	kg



9.1.4 L'évacuation des sous produits

9.1.4.1 Gestion des Boues :

Les quantités correspondantes sont les suivantes

	2008		2009	
	Boues produites	Boues évacuées	Boues produites	Boues évacuées
Volume (m3/an)	492	576	574	406
Poids (T MS/an)	29,5	26,5	37,3	28,4

Destination des Boues :

Compostage (71%) et Décharge (29%)

Plan	Convention	Nbre d'agriculteurs	Responsable de l'épandage
Non	Non		Syndicat

Les épandages des boues sont réalisés à la demande du Syndicat par la société SEDE

Pour les 3 vidanges réalisées en 2009, les analyses ont mis en évidence la conformité des boues vis à vis de l'arrêté du 8 Janvier 1998 concernant les éléments traces métalliques et les composés traces organiques et le compostage puis l'épandage se sont réalisés sans contrainte.

9.1.4.2 Autres sous-produits de traitement

Les autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées sont les suivants :

	Volume produit (m3)	Evacuation
Déchets de dégrillage	5,25	CET classe II –Granges
Sables	1,5	CET classe II –Granges
Graisses	1,5	Destruction SARP Centre Est

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2009
Consommation d'énergie électrique en kWh	176 694

9.2.2 Consommation d'énergie électrique des installations

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m3
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	1052	-	-
PR Saint Loup de Varennes	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	4894	-	-
Epuration Saint Loup de Varennes	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	170748	-	-

9.3 FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT

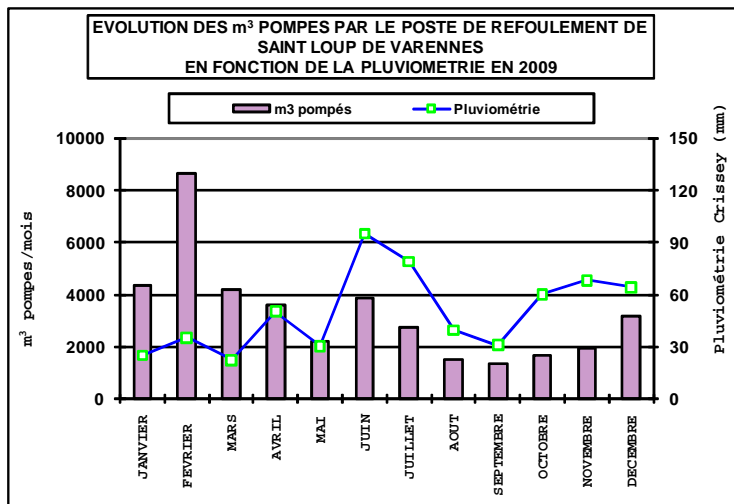
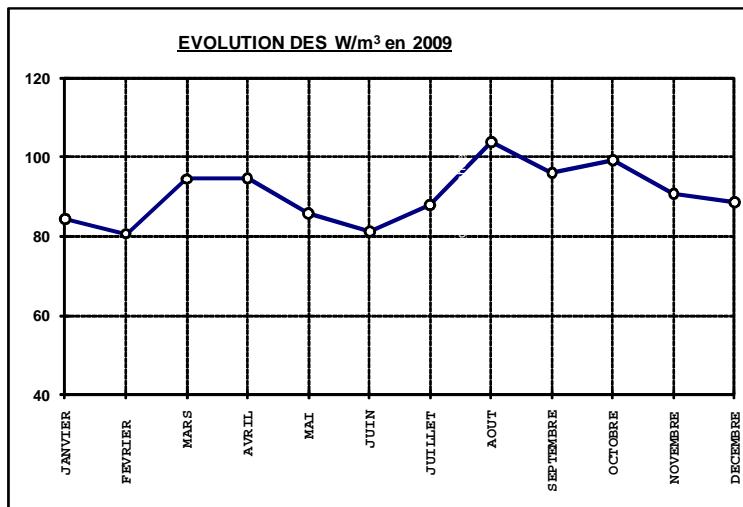
9.3.1 poste refoulement – st Loup de Varennes

2009

OSTE DE ST LOUP DE VARENNES - SIVOM DE VARENNES LE GRAND SAINT LOUP DE VARENNES

P1 et P2 :25 m³/h

MOIS	Pluviométrie CRISSEY	TOTAL KW	POMPE 1		POMPE 2		TOTAL heures	REFOUL ^{NT} m ³	W/m ³	OBSERVATIONS
			heures	%	heures	%				
JANVIER	25,0	367	84	48,28	90	51,72	174	4350	84	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
FEVRIER	35,4	698	165	47,69	181	52,31	346	8650	81	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
MARS	22,4	397	81	48,21	87	51,79	168	4200	95	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
AVRIL	50,2	343	71	48,97	74	51,03	145	3625	95	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
MAI	30,6	191	44	49,44	45	50,56	89	2225	86	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
JUIN	95,0	315	76	49,03	79	50,97	155	3875	81	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
JUILLET	79,0	240	53	48,62	56	51,38	109	2725	88	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
AOUT	39,6	156	30	50,00	30	50,00	60	1500	104	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
SEPTEMBRE	31,0	132	27	49,09	28	50,91	55	1375	96	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
OCTOBRE	60,2	164	32	48,48	34	51,52	66	1650	99	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
NOVEMBRE	68,4	177	38	48,72	40	51,28	78	1950	91	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
DECEMBRE	64,4	284	65	50,78	63	49,22	128	3200	89	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
TOTAL	601,2	3464	766	-----	807	-----	1573	39325		
% / 2005	-26,7%	-7,6%	-11,3%		-10,5%		-10,9%	-10,9%		
Moyenne / mois	50,1	288,7	63,8	48,7	67,3	51,3	131,1	3277,1	90,7	

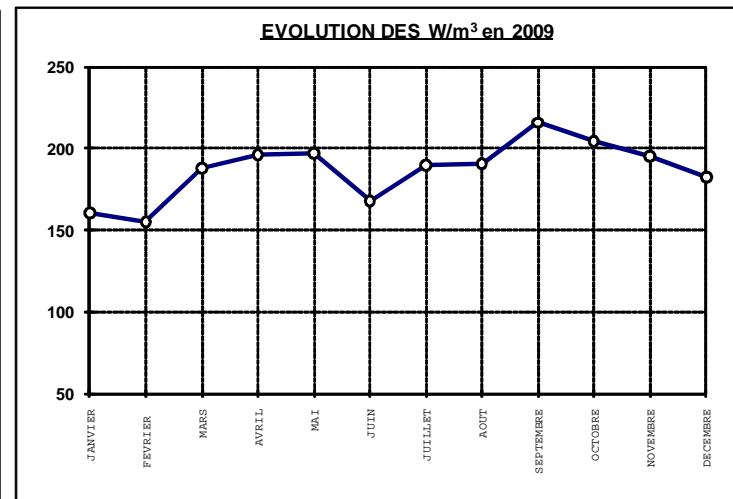
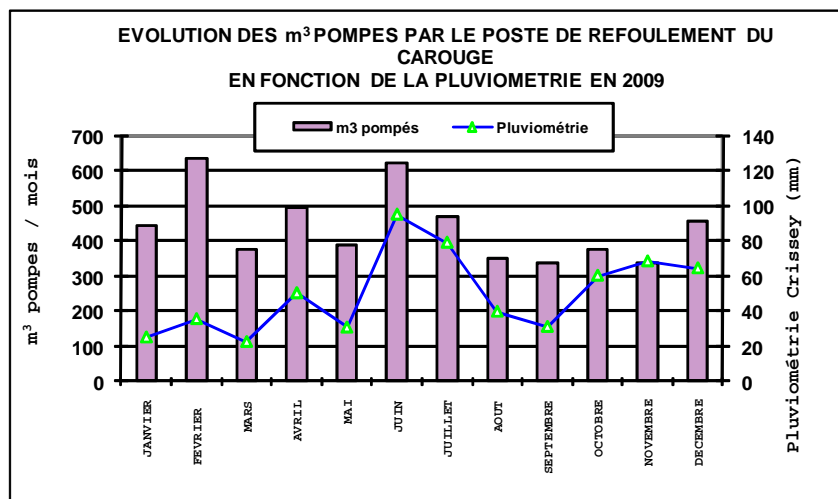


POSTE DU CAROUGE - SIVOM DE VARENNES LE GRAND SAINT LOUP DE VARENNES

2009

P1 et P2 :13 m³/h

MOIS	Pluviométrie CRISSEY	TOTAL KW	POMPE 1		POMPE 2		TOTAL heures	REFOUL ^{NT} m ³	W/m ³	OBSERVATIONS
			heures	%	heures	%				
JANVIER	25,0	71	17	50,00	17	50,00	34	442	161	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
FEVRIER	35,4	99	25	51,02	24	48,98	49	637	155	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
MARS	22,4	71	15	51,72	14	48,28	29	377	188	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
AVRIL	50,2	97	19	50,00	19	50,00	38	494	196	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
MAI	30,6	77	15	50,00	15	50,00	30	390	197	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
JUIN	95,0	105	26	54,17	22	45,83	48	624	168	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
JUILLET	79,0	89	18	50,00	18	50,00	36	468	190	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
AOUT	39,6	67	14	51,85	13	48,15	27	351	191	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
SEPTEMBRE	31,0	73	13	50,00	13	50,00	26	338	216	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
OCTOBRE	60,2	77	15	51,72	14	48,28	29	377	204	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
NOVEMBRE	68,4	66	13	50,00	13	50,00	26	338	195	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
DECEMBRE	64,4	83	18	51,43	17	48,57	35	455	182	Nettoyage panier + poires 1 fois /semaine
TOTAL	601	975	208	-----	199	-----	407	5291		
% / 2008	-26,7%	0,4%	3,0%		-0,5%		1,2%	1,2%		
Moyenne / mois	50	81	17,3	51,1	16,6	48,9	33,9	440,9	187,1	



9.3.2 poste refoulement – Le carouge

Rapport Annuel du Délégué



10 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

☞ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

- Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
- En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs réductrices (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

☞ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

- les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
- le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
- les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

10.1 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

10.1.1 Bilan annuel

10.1.1.1 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

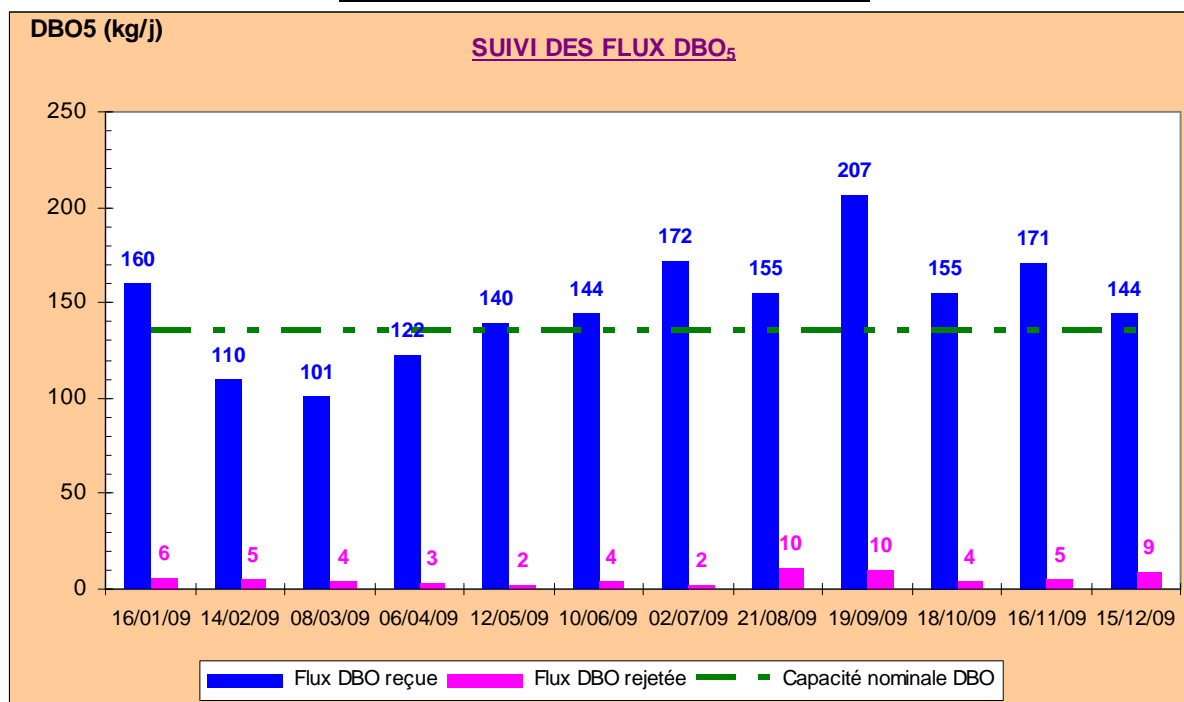
Installation : Epuration Saint Loup de Varennes

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières			
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes
Volume journalier	365	365	309				
Phosphore total (en P)	4	4	-	-	-	-	-
Matières en suspension	12	12	3	0	0	11	1
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	12	11	0	0	12	0
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	12	9	0	0	12	0
Azote Kjeldhal (en N)	4	4	4	-	-	-	-
Azote global (N.GL.)	-	4	-	-	-	-	-

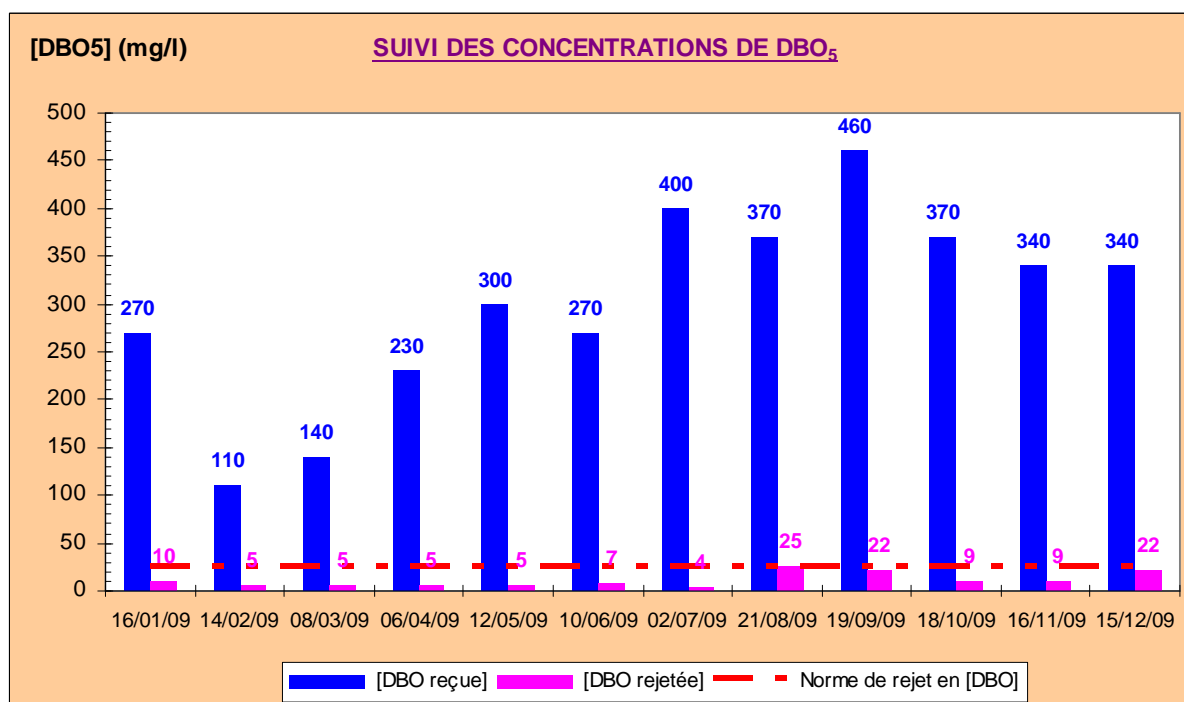
10.2 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS

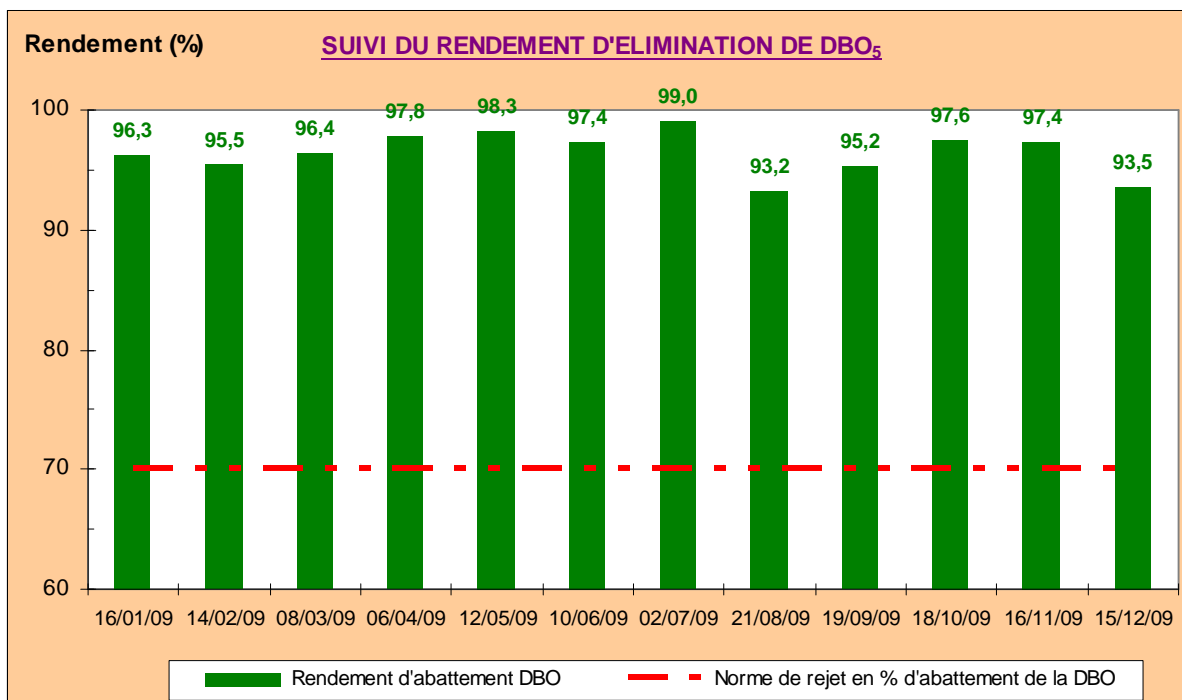
Les graphiques suivants représentent le suivi détaillé des résultats d'analyses obtenus sur les échantillons prélevés au cours des bilans 24h en 2009.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)



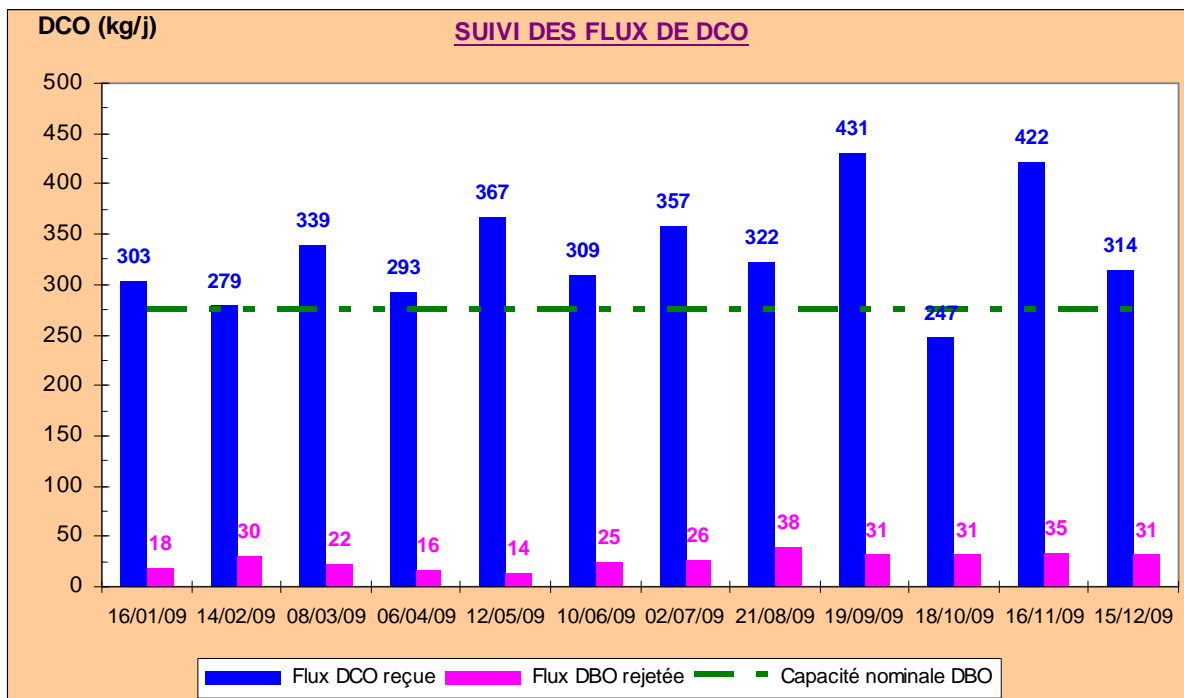
9 dépassements de la capacité nominale de la station en charge polluante journalière :



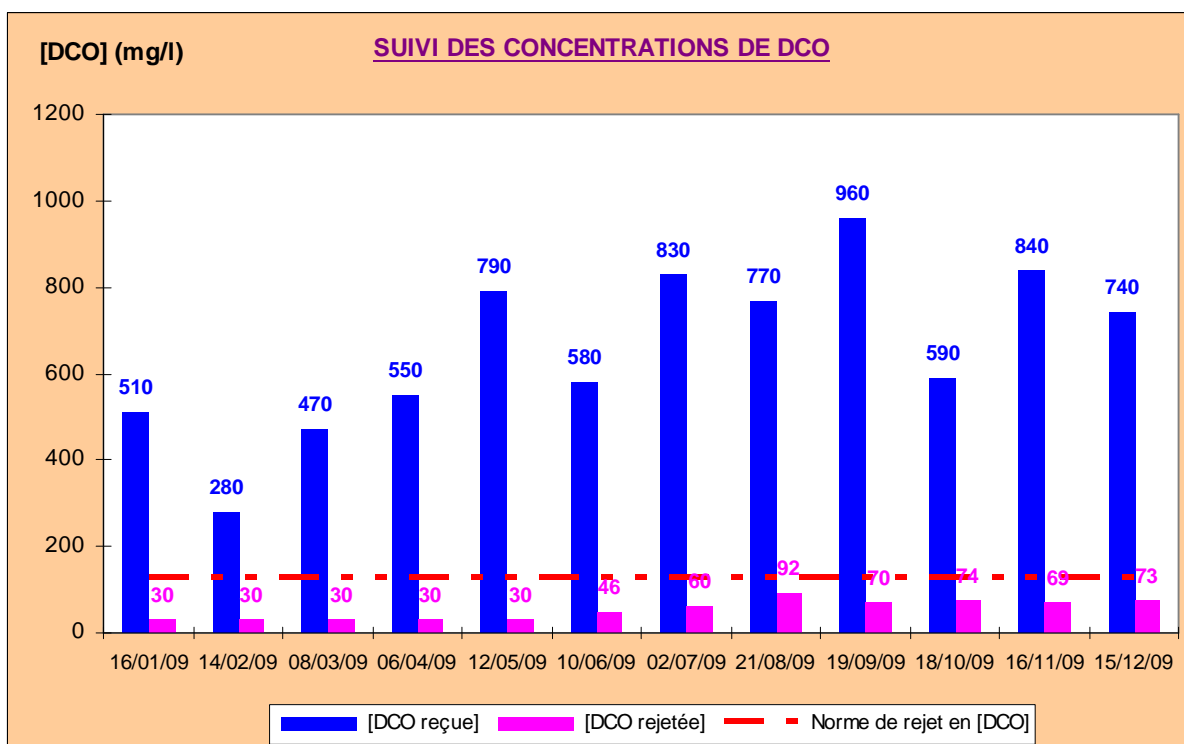


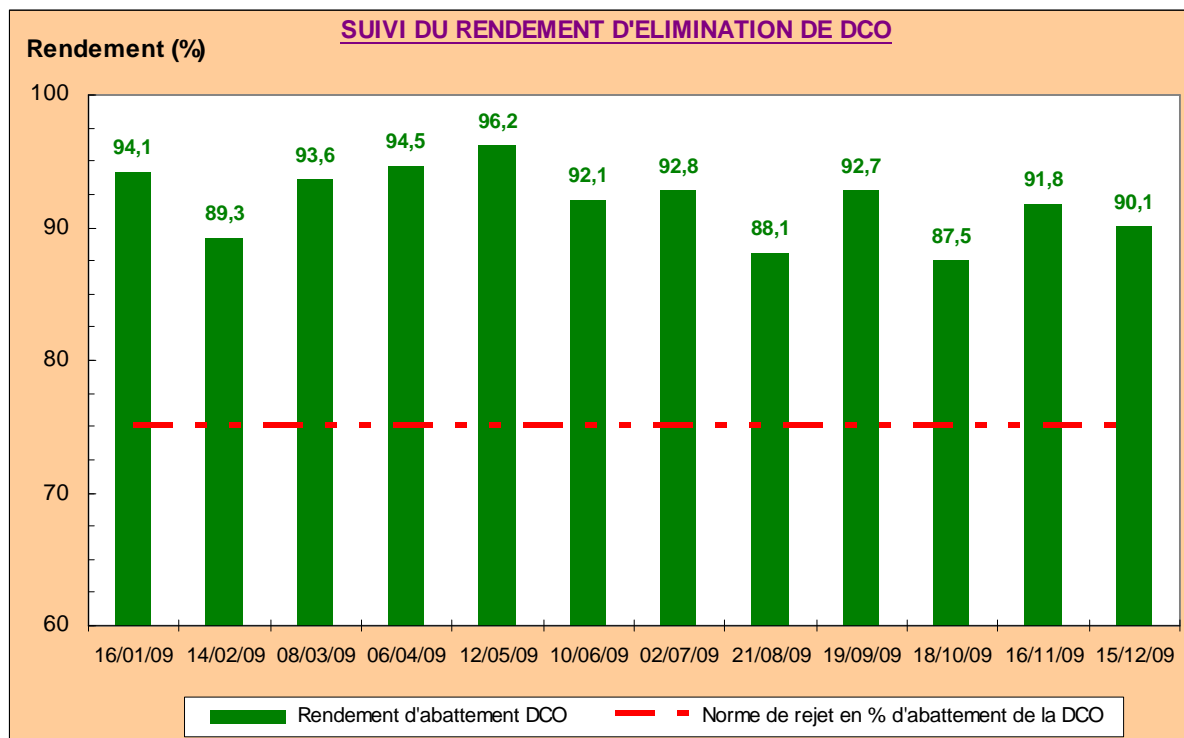
Les exigences de rejet sont respectées au cours de l'année pour le paramètre DBO.

Demande Chimique en Oxygène (DCO)



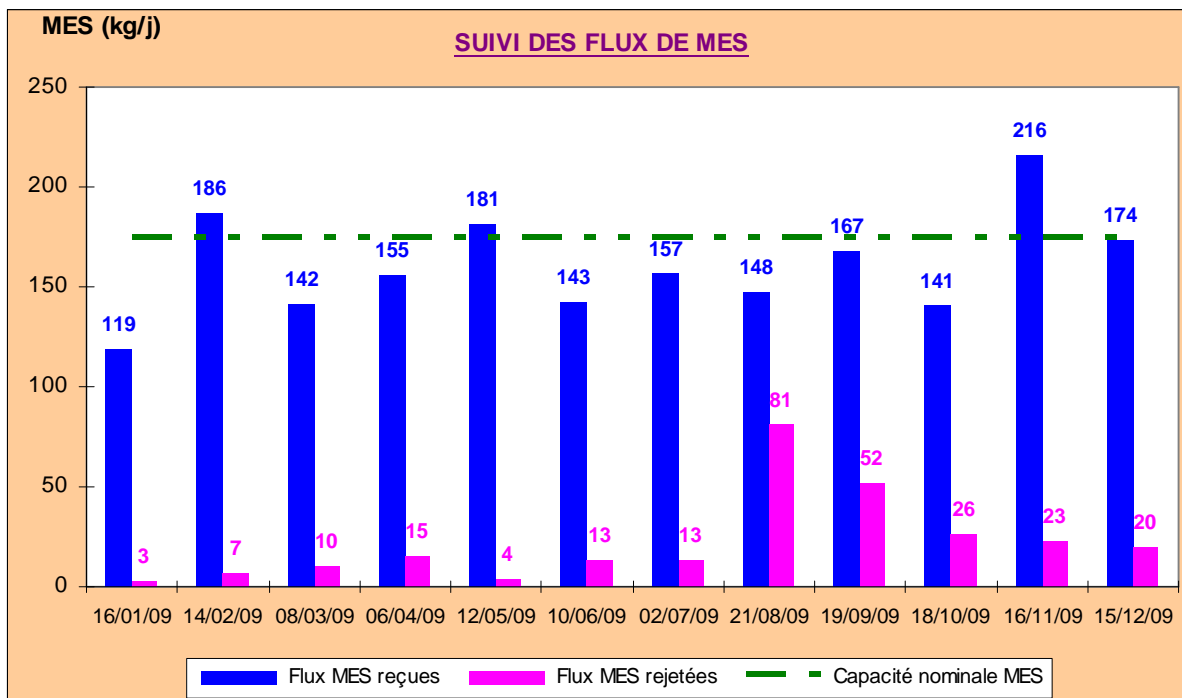
11 dépassements de la capacité nominale de la station en charge polluante journalière :
Tous les bilans sauf octobre.



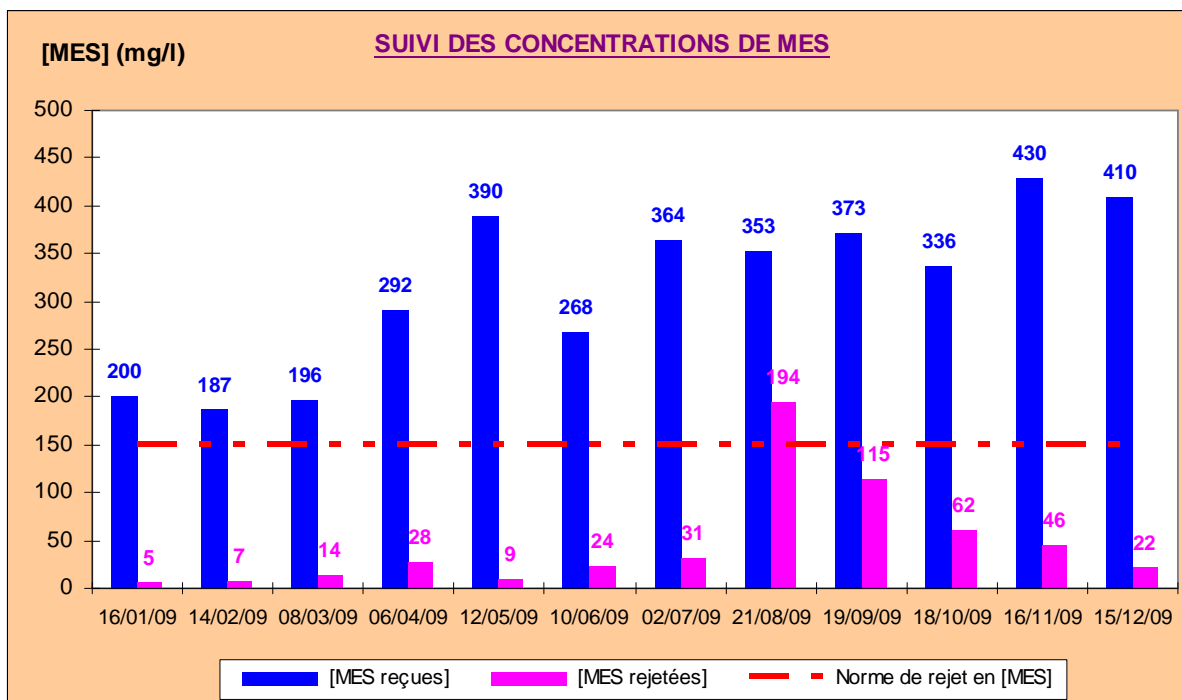


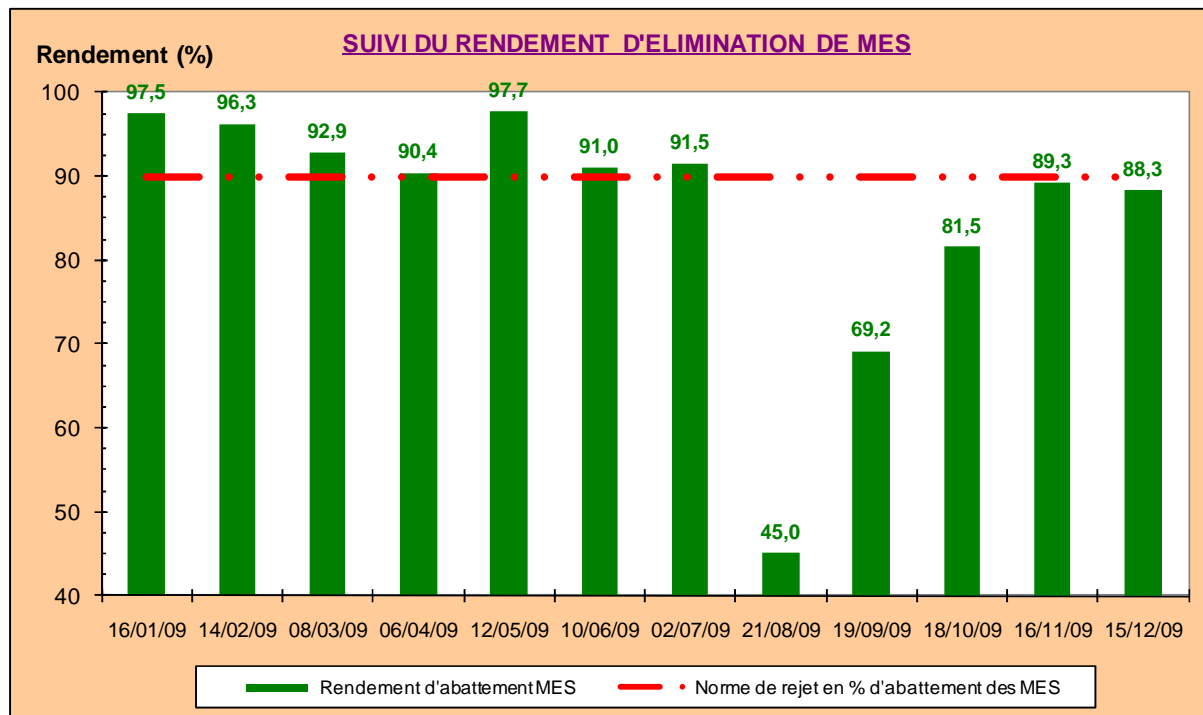
Les exigences de rejet sont respectées au cours de l'année pour le paramètre DCO.

Matières En Suspension (MES)



3 dépassements de la capacité nominale de la station en charge polluante : bilans de février, mai et novembre.



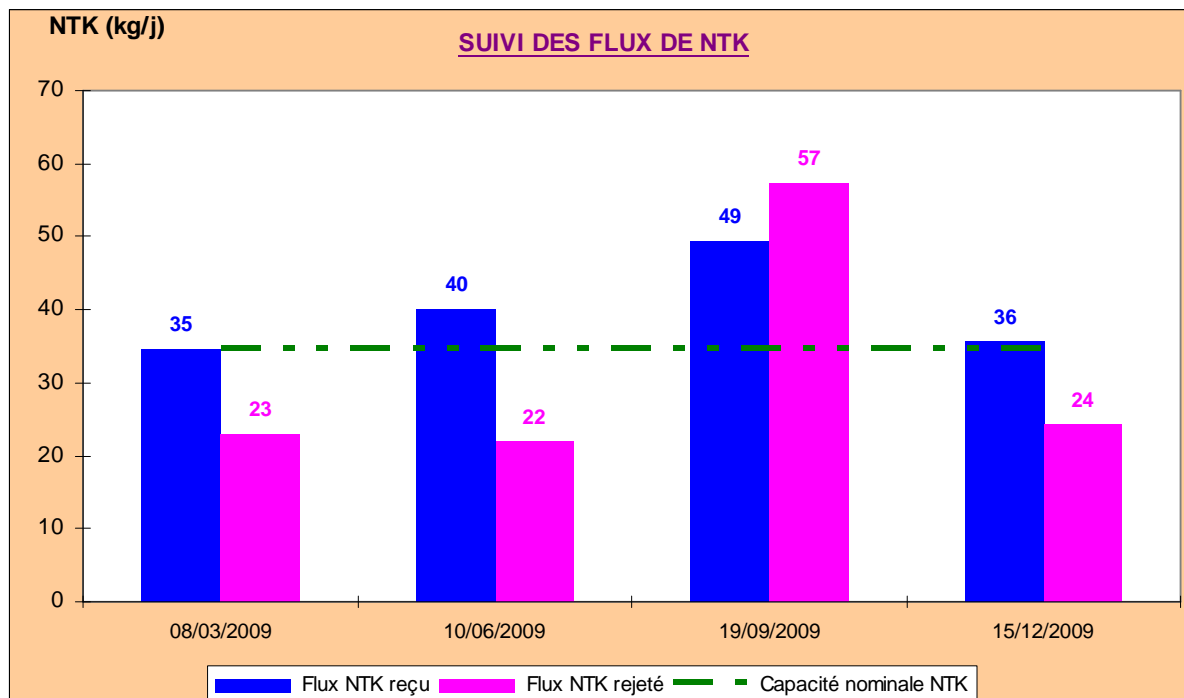


Sur les 2 précédents graphiques concernant le suivi du traitement des MES, nous constatons :

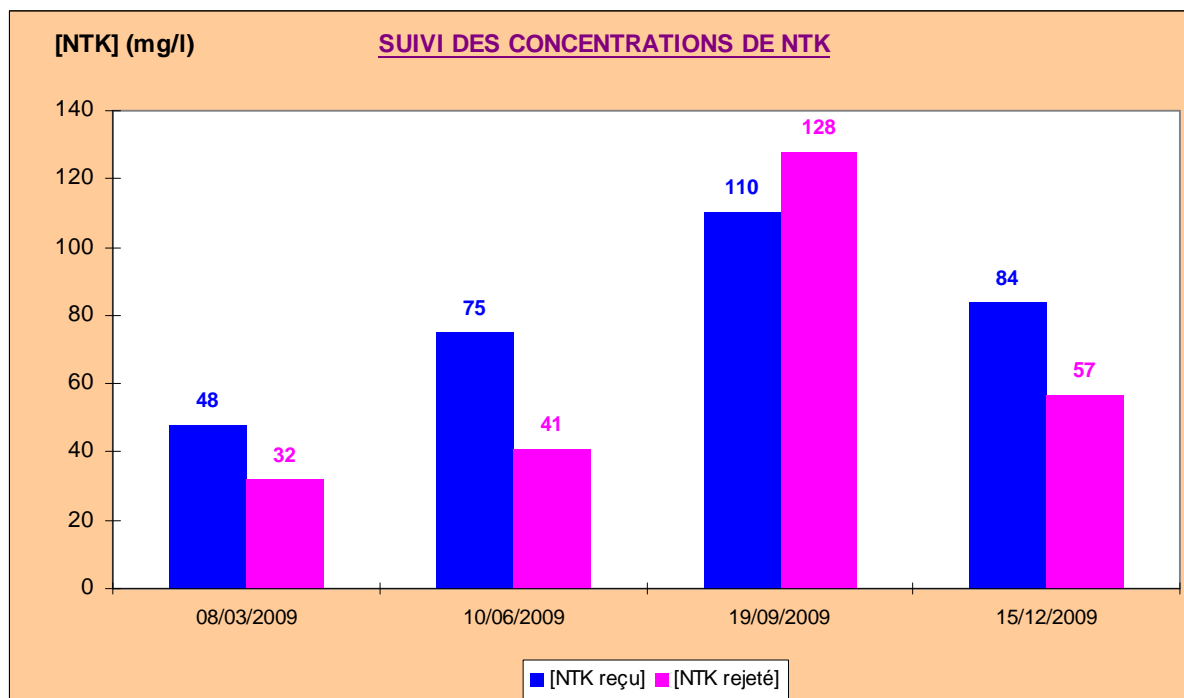
- 1 non respect de la concentration minimum
- 5 non respects de l'exigence de rendement minimal d'abattement :
 - Pour ces 5 bilans : dépassement de la capacité nominale hydraulique ;
 - Observations : le lagunage est un procédé qui crée des matières en suspension via le développement d'algues qui ont un rôle épuratoire vis-à-vis de la pollution carbonée. Pour cette raison, la concentration maximale de rejet a été augmentée à 150 mg/l selon l'arrêté du 22/06/2007 (35 pour un procédé classique de boues activées). En revanche, l'exigence de rendement minimale est la même que pour les autres procédés (90%), ce qui explique ces taux d'abattement non atteints en sortie de la lagune.
- Le bilan du 21/08/09 est non conforme car le rejet ne satisfait pas la concentration maximale et le rendement minimum.

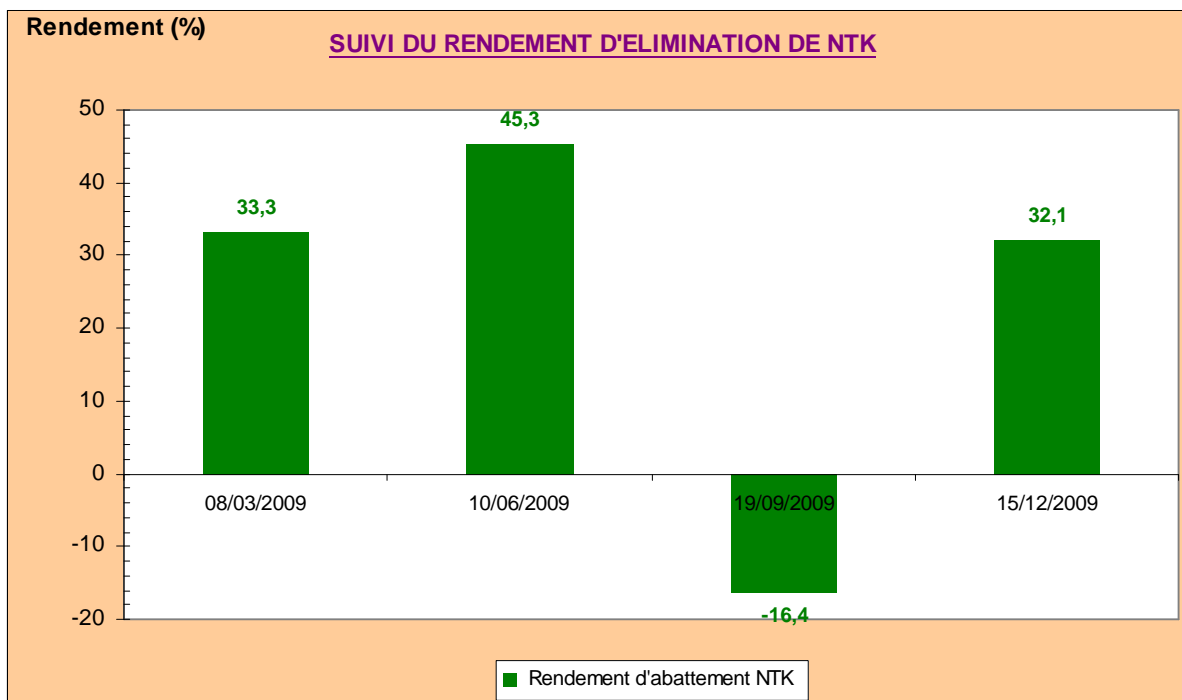
Néanmoins, afin de garantir un meilleur abattement des MES il devient indispensable d'effectuer un curage de lagune qui n'a pas été vidangée depuis sa mise en service. En effet, avant la construction de la STEP, cette lagune servait déjà de piège à boues. Le dépôt de boues s'étant accumulé au fur et à mesure, il risque de générer des départs ponctuels de boues et des phénomènes de fermentations des boues décantées qui deviendront de plus en plus réguliers et impacteront la conformité du rejet.

Azote total (NTK)



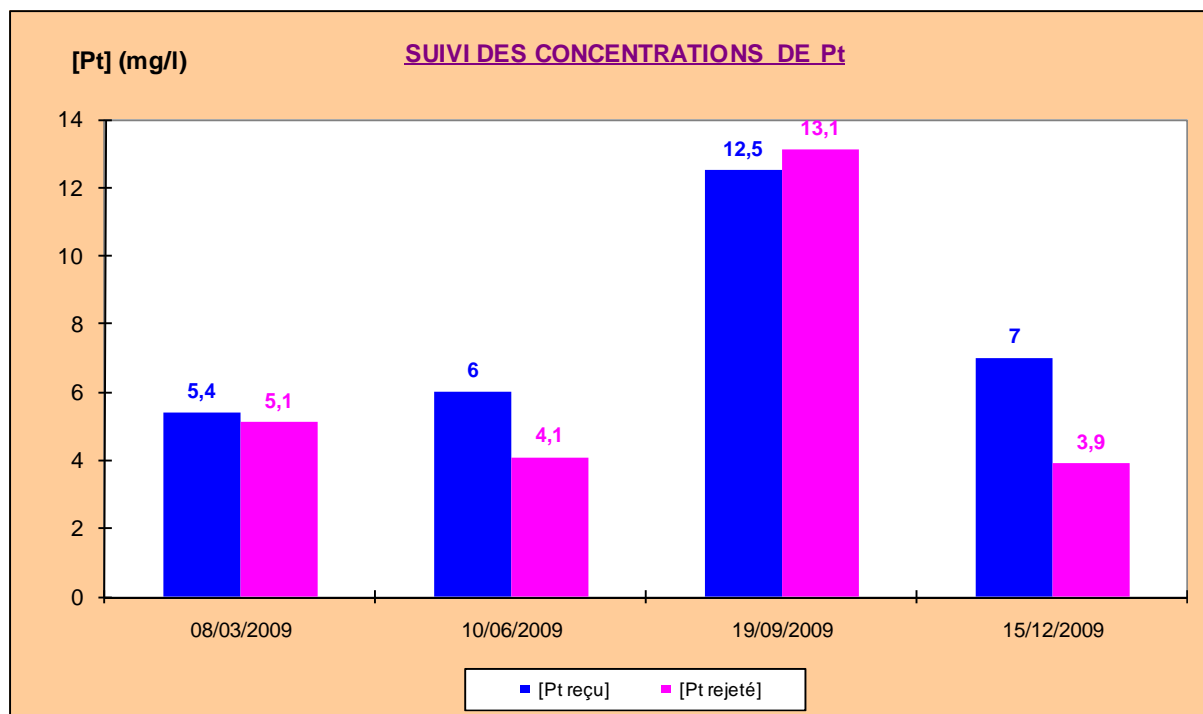
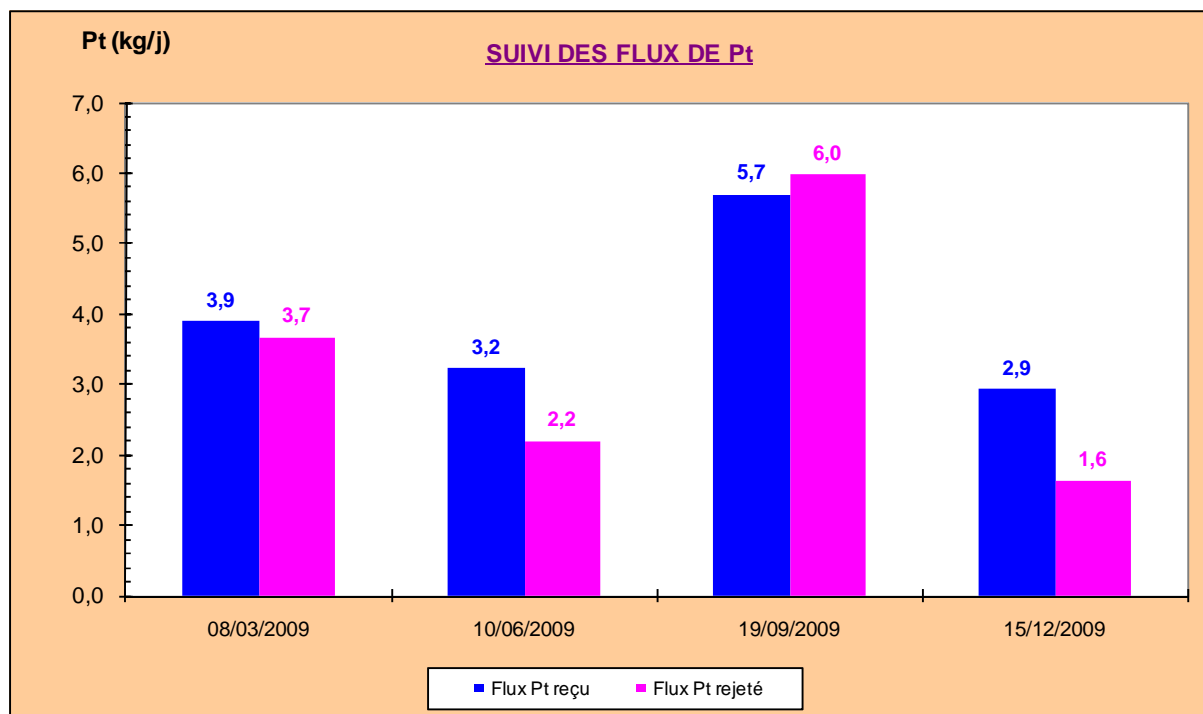
4 dépassements de la capacité nominale de la station en charge polluante sur 4 mesures effectuées.

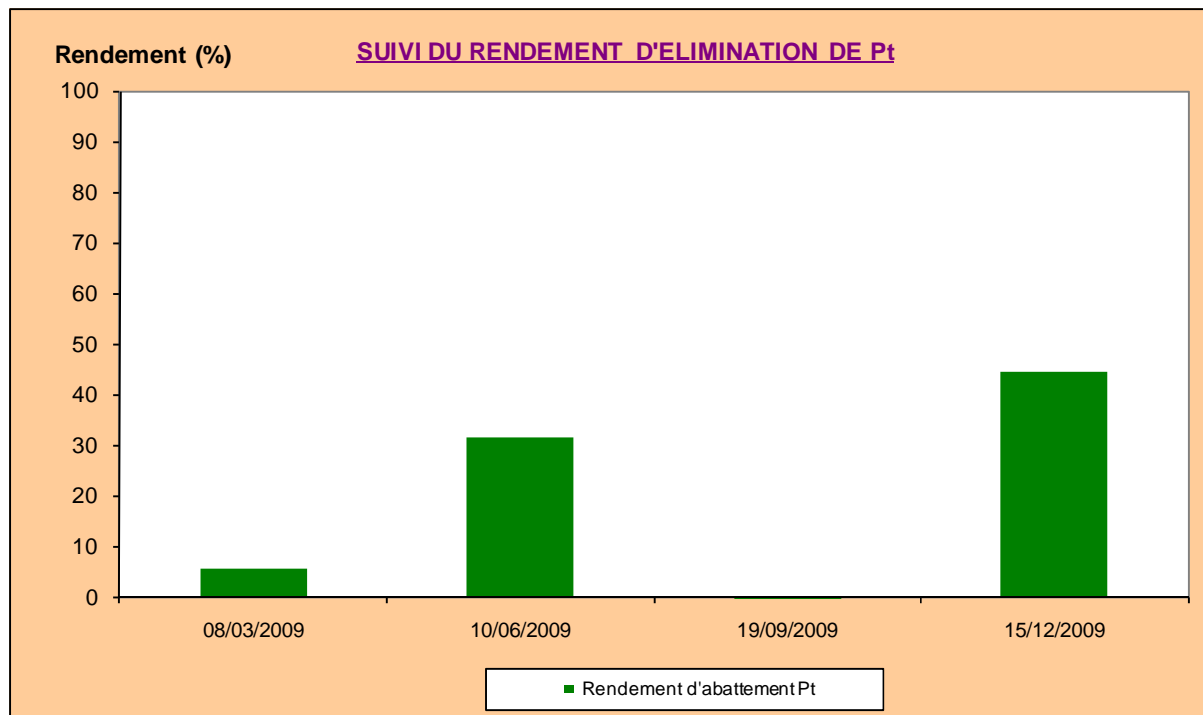




La surcharge de la station demande une aération quasi permanente pour abattre la pollution carbonée. De ce fait, les phases d'alternance aération / anoxie permettant le cycle d'élimination n'ont pas lieu et ne permettent pas l'élimination de l'azote.

Phosphore total (Pt)





La station n'est pas conçue pour éliminer le phosphore, ce qui explique les faibles taux d'abattement.

MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE de la STEP VARENNES
Résultats des bilans réalisés au cours de l'année 2009
Lieu de prélèvement : ENTREE STEP

MOIS	Jour	Date	Heure	Débit m3/j	Pluie mm	pH	DBo5eb		DCO eb		MES		PT		NTK		Azote ammoniacal NNH4		Azote nitrique NNO3		Azote nitreux NNO2		Azote global (calcul)		
							mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l
JANVIER	vendredi	16	9h30	579	0	7,2	270	156	510	295,3	200	115,8													
FÉVRIER	samedi	14	8h	995	0	7,2	110	109	280	279	187	186													
MARS	dimanche	8	8h	720	2	7,2	140	101	470	338	196	141	5,4	3,888	48	35	33	23,8	0,3	0,2	0,02	0,0144	48,32	34,79	
AVRIL	lundi	6	9h30	531	0	7,2	230	122	550	292	292	155													
MAI	mardi	12	9h30	464	2	7,2	300	139	790	367	390	181													
JUIN	mercredi	10	8h	537	0,5	7,2	270	145	580	311	268	144	6	3,222	75	40	37	19,9	0,3	0,2	0,02	0,0107	75,32	40,45	
JUILLET	jeudi	2	9h30	426	0	7,2	400	170	830	354	364	155													
AOÛT	vendredi	21	9h15	410	0	7,2	370	152	770	316	353	145													
SEPTEMBRE	samedi	19	8h	456	10	7,2	460	210	960	438	373	170	12,5	5,7	110	50,16	51	23,256	0,3	0,137	0,02	0,009	110,3	50,31	
OCTOBRE	dimanche	18	9h	416	0	7,2	370	154	590	245	336	140													
NOVEMBRE	lundi	16	8h35	495	0,5	7,5	340	168	840	416	430	213													
DÉCEMBRE	mardi	15	10h30	418	0	7,2	340	142	740	309	410	171	7	2,926	84	35,11	44	18,392	0,3	0,125	0,02	0,008	84,32	35,25	
Total								1769		3960		1917													
Moyenne							300	147	659	330	317	160													
Mini							110	101	280	245	187	116													
Maxi							460	209,8	960	437,8	430	212,9													

Résultats autosurveillance Varennes - entrée

MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE de la STEP VARENNES
Résultats des bilans réalisés au cours de l'année 2009
Lieu de prélèvement : SORTIE STEP

MOIS	Jour	Date	Heure	Débit	Pluie	pH	DBO5 eb <25mg/l		DCO eb <125 mg/l		MES <35mg/l		PT		NTK		Azote ammoniacal NNH4		Azote nitrique NNO3		Azote nitreux NNO2		Azote global (calcul)		Observation	
							mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j		mg/l
JANVIER	vendredi	16	9h30	579	0	7,8	11	6,37	15	8,685	17	9,8														
FÉVRIER	samedi	14	8h	995	0	7,5	7	6,965	47	46,77	12	12														
MARS	dimanche	8	8h	720	2	7,5	44	31,68	190	136,8	122	87,84	3,6	2,592	38	27,36	28	20,16	0,3	0,216	0,04	0,029	38,34	27,605		
AVRIL	lundi	6	9h30	531	0	7,2	47	24,96	150	79,65	122	64,78														
MAI	mardi	12	9h30	464	2	7,5	13	6,032	79	36,66	26	12,06														
JUIN	mercredi	10	8h	537	0,5	7,5	21	11,28	80	42,96	33	17,72	2,7	1,4499	34	18,258	26	13,962	0,3	0,161	0,02	0,011	34,32	18,43		
JUILLET	jeudi	2	9h30	426	0	7,5	8	3,408	55	23,43	16	6,82														
AOÛT	vendredi	21	9h15	410	0	7,5	96	39,36	260	106,6	100	41,00														
SEPTEMBRE	samedi	19	8h	456	10	7,5	54	24,62	170	77,52	82	37,39	9,4	4,2864	80	36,48	57	25,992	0,3	0,137	0,02	0,009	80,32	36,626		
OCTOBRE	dimanche	18	9h	416	0	7,5	78	32,45	210	87,36	156	64,90														
NOVEMBRE	lundi	16	8h35	495	0,5	7,5	67	33,17	230	113,9	138	68,31														
DÉCEMBRE	mardi	15	10h30	418	0	7,5	50	20,9	150	62,7	56	23,41	5,2	2,1736	60	25,08	47	19,646	0,3	0,125	0,02	0,008	60,32	25,214		
Total								241,19		822,98		446,01														
Moyenne							41,33	20,10	136,33	68,58	73,33	37,17														
Mini							7,00	3,41	15,00	8,69	12,00	6,82														
Maxi							96,00	39,36	260,00	136,80	156,00	87,84														

Résultats autosurveillance Varennes – sortie station

Rapport Annuel du Délégué



MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE de la STEP VARENNES
Résultats des bilans réalisés au cours de l'année 2009
Lieu de prélèvement : SORTIE LAGUNE

MOIS	Jour	Date	Heure	Débit m3/j	Pluie mm	pH	DBO5 eb <25mg/l		DCO eb <125 mg/l		MES <150mg/l		PT		NTK		Azote ammoniacal NNH4		Azote nitrique NNO3		Azote nitreux NNO2		Azote global (calcul)		Observation	
							mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j		mg/l
JANVIER	jeudi	16	9h30	579	0	7,5	5	2,895	15	8,685	5	2,90														
FÉVRIER	vendredi	14	8h	995	0	7,8	5	4,975	15	14,93	7	6,97														
MARS	samedi	8	8h	720	2	7,5	5	3,6	15	10,8	14	10,08	5,1	3,672	32	23,04	30	21,6	0,3	0,216	0,03	0,022	32,33	23,278		
AVRIL	dimanche	6	9h30	531	0	7,8	5	2,655	15	7,965	28	14,87														
MAI	lundi	12	9h30	464	2	7,8	5	2,32	15	6,96	9	4,18														
JUIN	mardi	10	8h	537	0,5	7,8	7	3,759	46	24,7	24	12,89	4,1	2,2017	41	22,017	35	18,795	0,3	0,161	0,02	0,011	41,32	22,189		
JUILLET	mercredi	2	9h30	426	0	8	4	1,704	60	25,56	31	13,21														
AOÛT	jeudi	21	9h15	410	0	8	25	10,25	92	37,72	194	79,54														
SEPTEMBRE	vendredi	19	8h	456	10	8	22	10,03	70	31,92	115	52,44	13,1	5,9736	128	58,368	93	42,408	0,3	0,137	0,02	0,009	128,32	58,514		
OCTOBRE	samedi	18	9h	416	0	8	9	3,744	74	30,78	62	25,79														
NOVEMBRE	dimanche	16	8h35	495	0,5	7,8	9	4,455	69	34,16	46	22,77														
DÉCEMBRE	lundi	15	10h30	418	0	7,8	22	9,196	72	30,1	20	8,36	3,9	1,6302	57	23,826	47	19,646	0,3	0,125	0,02	0,008	57,32	23,96		
Total								59,59		264,27		253,98														
Moyenne								10,25	4,97	46,50	22,02	46,25	21,17													
Mini								4,00	1,70	15,00	6,96	5,00	2,90													
Maxi								25,00	10,25	92,00	37,72	194,00	79,54													

Résultats autosurveillance Varennes – sortie lagune

Rapport Annuel du Délégué



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Epuration Saint Loup de Varennes	Armoire électrique intérieure	18/03/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Epuration Saint Loup de Varennes	Filtre automatique	11/12/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Epuration Saint Loup de Varennes	Motoréducteur	24/09/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Epuration Saint Loup de Varennes	Pompe	18/03/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Epuration Saint Loup de Varennes	Pompe eaux de collatures N°2	19/11/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Epuration Saint Loup de Varennes	Pompe recirculation 1	20/02/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Epuration Saint Loup de Varennes	Turbiflot	08/01/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Opérations d'entretien

11.2.1.1 Entretien des branchements

	2008	2009	Evolution N/N-1
Contrôles de branchements assainissement	15	8	-47%
Réparations de canalisations	0	0	0%
Remises à niveau de tampons	0	0	0%
Réparations de regards	0	0	0%
Interventions sur le réseau pour débouchage et entretien	2	2	0%
Dépannages et interventions d'agent électromécanicien	22	7	-68%

Interventions d'hydrocurage sur réseau :	2008	2009	Evolution N/N-1
Mètres canalisations Eaux Usées et Unitaires	7082	3900	-45%
Regards (nombre)	142	78	-45%
Avaloirs (nombre)	0	14	1400%
Boîtes de branchement (nombre)	1	1	0%
Postes de relèvement (nombre)	2	3	50%

Interventions d'hydrocurage en station d'épuration :	2008	2009	Evolution N/N-1
Postes de relevage	2	1	-50%
Dessableurs	3	3	0%
Dégraisieurs	2	1	-50%
Clarificateurs	0	0	0%
Bassins d'aération	0	0	0%
Silo à boues	0	1	100%

Interventions du technicien chimiste :	2008	2009	Evolution N/N-1
Nombre de visites	12	12	0%
Nombre de bilans 24 H effectués	12	12	0%

N'est pas mentionné le petit matériel électronique, électromécanique et hydraulique entrant dans le cadre normal de l'exploitation des ouvrages et de mise en conformité.

11.2.2 Contrôles réglementaires

11.2.2.1 Contrôles réglementaires

Installations	Nom de l'organisme de contrôle	Conformité d'équipement électriques (1/an)	Engins de levage (1/an)
STEP de Varennes le Grand	SOCOTEC	1	6
PR de Saint Loup de Varennes	SOCOTEC	1	3
PR du Carouge	SOCOTEC	1	1

Conformément au Décret 88-10-56 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, les installations ne présentant aucune non conformité au cours du contrôle annuel peuvent être vérifiés tous les deux ans.

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Commune	Lieu dit	Nature	Plans en possession de SAUR France
SANS OBJET			

LISTE des PLANS de RECOLLEMENT non REMIS à SAUR France

Commune	Libellé plan	Entreprise ayant réalisé les travaux
SANS OBJET		

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

SAUR

01/06/2010

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2009

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **CENTRE-EST**
Centre **CHALON SUR SAONE**
Département **SAONE-ET-LOIRE**
Collectivité **ST LOUP DE VARENNES AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2008	Année 2009	Ecart en %
PRODUITS		287,8	287,5	-0,1
Exploitation du service		116,0	119,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		164,5	162,0	
Travaux attribués à titre exclusif		7,3	5,8	
CHARGES		315,8	302,7	-4,1
Personnel		41,9	42,4	
Energie électrique		15,7	13,9	
Produits de traitement		1,1	1,4	
Analyses		2,1	2,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		19,6	10,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		8,2	8,4	
Autres dépenses d'exploitation		23,2	24,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,5	1,4	
- Engins et véhicules		5,0	4,9	
- Informatique		7,5	6,5	
- Assurances		0,9	0,5	
- Locaux		8,2	11,0	
- Divers		0,3	0,5	
Contribution des services centraux et recherche		11,7	11,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		164,5	162,0	
- Part collectivité		149,0	147,0	
- Autres organismes publics		15,5	15,0	
Charges relatives aux renouvellements		24,5	22,5	
- Pour garantie de continuité du service		24,5	22,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,7	3,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,7	0,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		-27,9	-15,2	45,4
RESULTAT		-27,9	-15,2	45,4

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-043002 -715600 -02 2009120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 01/06/2010

13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n°740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,

- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- **"Télécommunications, poste et télégestion"** : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- **"Engins et véhicules"** : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- **"Informatique"** : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :

- SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
 - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Depuis de cet exercice, le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

14 ANNEXES

14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Epuration Saint Loup de Varennes	E [A] - Brassage-Aération	12
Epuration Saint Loup de Varennes	E [C] - Aéraulique	2
Epuration Saint Loup de Varennes	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12
Epuration Saint Loup de Varennes	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Epuration Saint Loup de Varennes	E [J] - Climatisation-Isolation	1
Epuration Saint Loup de Varennes	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Epuration Saint Loup de Varennes	E [M] - Energie-Motorisation	1
Epuration Saint Loup de Varennes	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Epuration Saint Loup de Varennes	E [P] - Pompage-Elévation	13
Epuration Saint Loup de Varennes	E [R] - Stockage	1
Epuration Saint Loup de Varennes	E [S] - Séparation-Filtration	6
Epuration Saint Loup de Varennes	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Epuration Saint Loup de Varennes	E [V] - Robinetterie-Régulation	3
Epuration Saint Loup de Varennes	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
PR Saint Loup de Varennes	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
PR Saint Loup de Varennes	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Saint Loup de Varennes	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Saint Loup de Varennes	E [P] - Pompage-Elévation	1
PR Saint Loup de Varennes	E [S] - Séparation-Filtration	1
PR Saint Loup de Varennes	E [V] - Robinetterie-Régulation	2
PR Saint Loup de Varennes	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	E [P] - Pompage-Elévation	2
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	E [S] - Séparation-Filtration	1
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	E [V] - Robinetterie-Régulation	2
PR Varennes Le Grand - Le Carrouge	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1



14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION



14.3 OBSERVATIONS GENERALES

Depuis la mise en service du générateur d'O2 en complément d'aération, la station d'épuration qui est très souvent en surcharge a un niveau de rejet moins perturbé qu'auparavant. Nous observons tout de même une nette amélioration quant au problème des odeurs.

Les charges organiques entrantes restent néanmoins supérieur au nominal de la Station.

De plus, le curage de la lagune de finition devient impératif afin d'améliorer le traitement des MES (meilleure décantation) et d'éviter des phénomènes de fermentations des boues décantées.

Le rejet serait ainsi plus respectueux de l'environnement.

A noter les difficultés rencontrées avec la société NSCBI qui, en dehors de la charge polluante importante qu'elle génère, conteste les tarifs mis en place par le syndicat. Une concertation est indispensable

SYNDICAT DE ST LOUP DE VARENNES - VARENNES LE GRAND 7156

Tarifs connus au 01/01/2010

K connu au 01/01/2010

1,232329

VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT, COMBIEN ?

	SAUR H.T.	Collectivité H.T.	T.V.A 5,50%	TOTAL
Abonnement Principal annuel :	18,48 €	42,05 €	3,33 €	63,86 €

<u>Mètres cubes consommés</u>	SAUR H.T.	Collectivité H.T.	T.V.A 5,50%	TOTAL
le m3	0,7288 €	0,8631 €	0,0876 €	1,6795 €
<u>1 Mètre Cube = 1000 litres</u>				

<u>Organismes Publics</u>	SAUR H.T.	Collectivité H.T.	T.V.A 5,50%	TOTAL
Modernisation des réseaux		0,1300 €	0,0072 €	0,1372 €

VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT, COMMENT ?

Modalités de facturation de l'assainissement :

- en Juillet :

Abonnement Syndical annuel - abonnement Saur 2ème semestre
Acompte de consommation de 50% de la consommation de l'année

- en janvier :

abonnement Saur 1er semestre
Consommation de l'année en cours après la relève de votre compteur
déduction faite de votre acompte

